



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

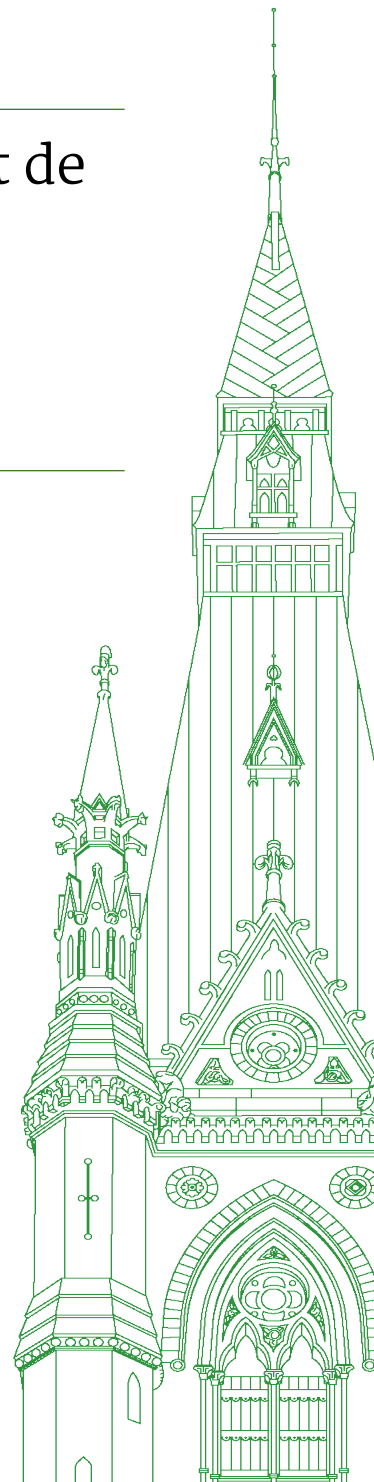
Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 008

Le lundi 20 octobre 2025

Président : Michael Coteau



Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Le lundi 20 octobre 2025

• (1535)

[Traduction]

Le président (Michael Coteau (Scarborough—Woburn, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 8^e réunion du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Des députés sont présents dans la salle et d'autres participent à distance à l'aide de l'application Zoom.

Avant de poursuivre, j'aimerais demander à tous les participants présents dans la salle de consulter les lignes directrices écrites sur les cartes qui se trouvent sur la table. Ces mesures sont en place pour aider à prévenir les incidents acoustiques et pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris nos interprètes.

Avant de commencer, j'aimerais faire quelques observations à l'intention des témoins et des membres du Comité. Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole ou avant de répondre si un député vous pose une question.

Pour les participants qui sont sur Zoom, au bas de votre écran, vous pouvez sélectionner le canal approprié pour l'interprétation, soit le parquet, l'anglais ou le français. Pour les participants qui sont dans la salle, vous pouvez utiliser l'oreillette et sélectionner la langue désirée. Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Pour les députés présents dans la salle, si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main. Pour les députés sur Zoom, veuillez utiliser la fonction « Lever la main ». Le greffier et moi-même ferons de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions. Nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension à cet égard.

Avant de commencer, j'aimerais repousser deux ou trois choses à la fin de la réunion. Nous devons approuver un budget. J'ai donc besoin d'un peu de temps à la fin de la réunion pour ce budget, et je vais essayer de réserver de 5 à 10 minutes à cette fin.

Aujourd'hui, conformément à l'article 108 du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le jeudi 18 septembre 2025, le Comité entreprend une étude sur la mise à jour de la mise en œuvre du Code de conduite des épicerie.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à notre témoin.

Nous accueillons aujourd'hui Mme Karen Proud, du Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie.

Comme vous le savez, vous disposez de cinq minutes pour faire une déclaration préliminaire, après quoi nous passerons aux questions.

Bienvenue au Comité.

[Français]

Karen Proud (présidente et surintendante, Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie): Merci beaucoup.

Je vous remercie, monsieur le président, ainsi que les membres du Comité.

Je m'appelle Karen Proud et je suis la présidente et la surintendante du Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie. Je suis heureuse de pouvoir être parmi vous, aujourd'hui, pour faire le point sur la mise en œuvre du code.

Le Bureau a été créé à la fin du mois de mars 2025 afin d'administrer le Code d'épicerie du Canada, un cadre visant à renforcer la confiance, la transparence et l'équité au sein de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie du Canada. Au cours des mois qui ont suivi, notre petite équipe a réussi à mettre en place les bases nécessaires pour réaliser cet engagement.

J'ai le plaisir de vous informer que nous sommes pleinement opérationnels, avec un bureau permanent, une plateforme de communication et un portail pour les membres, et que nous avons constaté un fort engagement dans tout le secteur. À ce jour, ce sont près de 100 entreprises qui ont adhéré au Code, représentant tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement.

Depuis notre création, j'ai participé à 39 réunions avec les parties prenantes et à 28 événements industriels dans tout le pays afin de faire connaître le Code, de répondre aux questions et d'aider les entreprises à se préparer à la mise en conformité. Ces réunions sont venues s'ajouter aux actions de sensibilisation menées par le biais d'infolettres mensuelles, de la publication de documents d'orientation et de la tenue de notre récent webinaire. L'enthousiasme et le soutien manifestés par l'ensemble du secteur sont encourageants.

Notre priorité absolue est désormais de finaliser le processus de gestion de la résolution des litiges, ou PGRL. Il s'agit du dernier gros morceau dont nous avons besoin avant que le Code puisse être pleinement mis en œuvre le 1^{er} janvier 2026, et avant que nous puissions lancer notre campagne officielle de recrutement de membres.

L'élaboration du PGRL a été un processus ardu, mais nécessaire. Nous créons, en partant de zéro, un mécanisme équitable et accessible de résolution des litiges, dans les contraintes d'un cas volontaire et non réglementé.

● (1540)

[Traduction]

Il existe des limites réelles à ce qu'un bureau autonome comme le nôtre peut exiger de ses membres. Le processus doit également rester entièrement conforme aux dispositions du Code lui-même, qui ont été élaborées et acceptées par l'industrie.

Il a fallu un certain temps pour concilier ces réalités tout en veillant à ce que le processus de gestion de la résolution des litiges demeure crédible, pratique, accessible et digne de confiance pour tous les intervenants, mais nous y sommes presque. Je pense que nous avons maintenant les outils nécessaires pour aller de l'avant. Ils ne sont peut-être pas parfaits — peu de choses sont parfaites au départ —, mais ils constituent une pierre angulaire solide, et je suis persuadée qu'ils se renforceront au fil du temps, à mesure que nous acquerrons de l'expérience.

À titre de surintendante, je m'engage à surveiller le fonctionnement du Code dans la pratique et à rendre compte de manière honnête et transparente de ce qui fonctionne bien et des rajustements qui pourraient être nécessaires. L'amélioration continue sera une caractéristique déterminante de ce bureau.

Dans les mois à venir, nous nous concentrerons sur la finalisation du processus de gestion de la résolution des litiges, le lancement du recrutement officiel, l'élargissement de nos efforts en matière d'éducation et de sensibilisation et la préparation à la mise en œuvre complète du Code au début de l'année 2026.

Monsieur le président, je tiens à remercier le Comité de l'attention soutenue qu'il porte au Code de conduite des épiceriers. L'intérêt et la surveillance continus du Parlement sont essentiels pour un cadre volontaire comme le nôtre. Cela contribue à maintenir l'élan et à renforcer le fait que la reddition de comptes et l'équité dans le secteur de l'épicerie sont toujours des priorités nationales.

Je tiens également à prendre un moment pour souligner le financement essentiel que nous recevons par l'entremise du Programme de partenariats régionaux de collaboration dans le cadre du Partenariat canadien pour une agriculture durable, qui est un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ce financement a soutenu le Bureau pendant toute l'année suivant son lancement. Notre objectif est de faire en sorte que le Bureau soit entièrement financé par ses membres d'ici 2027, mais nous reconnaissons certainement qu'à ce stade, il ne serait pas opérationnel sans le soutien de ses partenaires gouvernementaux.

Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

[Français]

Je vais répondre aux questions en anglais, parce que je ne suis pas parfaitement bilingue et qu'il est très important pour moi d'être précise.

[Traduction]

Je vous remercie.

Le président: Je vous remercie beaucoup.

La parole est aux conservateurs pour six minutes.

Monsieur Epp, vous avez la parole.

Dave Epp (Chatham-Kent—Leamington, PCC): Je vous remercie, monsieur le président.

Je vous remercie, madame Proud, de comparaître aujourd'hui.

Je pense que je vais commencer par ce que le Code fait et ne fait pas. J'aimerais que vous nous en disiez plus à ce sujet.

J'aimerais vous lire la citation suivante: « Il est important de reconnaître la distinction entre le droit contractuel au Canada et le code volontaire. »

Pouvez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet? Quelle est la différence entre le droit contractuel et un code volontaire?

Karen Proud: Le Code, tel qu'il a été conçu, est volontaire. Les membres décident eux-mêmes s'ils veulent se joindre à nous.

La différence entre le Code et le droit contractuel, c'est... Nous avons dit clairement dès le départ que notre bureau ne peut pas avoir préséance sur les lois existantes, qu'il s'agisse du droit des contrats ou d'autres lois du pays. Si deux parties concluent un contrat, le Bureau ne peut pas s'ingérer dans ce contrat.

Si ce contrat contrevient au Code, nous pouvons entendre des plaintes à ce sujet, mais je n'ai pas le pouvoir d'annuler ou de modifier les contrats conclus entre des parties.

Dave Epp: L'inverse est-il vrai? Une violation à un contrat est-elle automatiquement une violation du Code?

Karen Proud: Non.

Ce que je veux dire, c'est que les contrats portent généralement sur des ententes d'approvisionnement. Dans notre cas, il s'agit bien sûr d'ententes d'approvisionnement entre les fournisseurs et les détaillants. La violation des contrats relève du droit contractuel. Nous ne sommes pas un mécanisme d'appel en cas de conflit dans le cadre d'un contrat. Cela relève du droit des contrats, et il existe des processus à cet égard.

Devrait-il y avoir quelque chose dans le contrat...? L'article 2.5 de notre code de conduite dit qu'on ne peut pas utiliser le contrat pour déroger au Code. Si vous inscrivez dans votre contrat des choses qui sont contraires au Code, les personnes qui sont parties au Code peuvent porter plainte au Bureau, et nous allons entendre ces plaintes.

Dave Epp: D'après ce que je comprends, l'un des facteurs qui ont mené à cette situation est les allégations d'intimidation. Comment le Code s'attaque-t-il à l'intimidation entre les différents acteurs de la chaîne?

Je vais préciser. On a tendance à penser que l'intimidation vient des détaillants à l'égard des fournisseurs, mais l'inverse, comme nous l'avons entendu dans les témoignages depuis quelques années, peut également être vrai.

● (1545)

Karen Proud: Le Code contient une disposition très précise selon laquelle il y a contravention au Code s'il y a de l'intimidation ou d'autres mesures contre un fournisseur ou un détaillant qui exerce ses droits en vertu du Code.

Si ce genre de situation se produit, les gens peuvent déposer une plainte auprès du Bureau, qui se penchera sur la question. Les gens peuvent déposer des plaintes officielles dans le cadre de notre processus de règlement des litiges. Le Bureau se penchera sur la question et tirera une conclusion.

Dave Epp: Si la peur sert à intimider, peut-on avoir peur de représailles, simplement pour avoir déposé une plainte? Comment peut-on régler ce problème?

Karen Proud: C'est une très bonne question, et c'est quelque chose que j'entends souvent, surtout de la part de petits épiciers ou fournisseurs.

Notre système comprend un processus officiel de gestion de la résolution des litiges, que nous sommes encore en train de finaliser. C'est par ce processus qu'une partie dépose une plainte. Les deux parties sont au courant de la plainte. Elle suit un processus qui peut, au bout du compte, mener à une décision du surintendant et à la publication d'un enjeu de conformité.

Nous avons un autre processus, très semblable à celui mis en place au Royaume-Uni, dans le cadre duquel nous avons créé un portail où n'importe lequel de nos membres peut déposer une plainte. Elle est confidentielle. Nous recueillons ces renseignements pour voir s'il y a lieu de s'inquiéter d'une violation du Code, et nous pouvons donner suite à la plainte sans porter atteinte à la confidentialité.

Notre rôle principal, en fait, est d'essayer de régler les problèmes avant qu'ils ne se transforment en plaintes officielles, alors il y a certainement un mécanisme par lequel n'importe qui peut se plaindre à nous, et nous allons faire un suivi et essayer de régler cela avec l'autre partie.

Il y a aussi un troisième élément, à savoir que n'importe qui peut s'adresser à son association professionnelle, qui peut ensuite soulever des enjeux de nature systémique, où un certain nombre de membres ont le même problème. Ils peuvent venir nous voir et soulever ces problèmes, et nous ferons notre analyse pour déterminer si un suivi est nécessaire pour essayer de corriger le problème avant qu'il ne mène à une plainte officielle.

Dave Epp: Je pense que vous venez de répondre à ma prochaine question, qui est la suivante: de quels outils disposez-vous? Vous venez d'en énumérer trois. Y en a-t-il d'autres?

Karen Proud: Ce sont les processus que nous avons mis en place et qui permettent à n'importe qui de porter plainte. L'outil dont dispose le Bureau... Nous sommes limités parce que le secteur n'est pas réglementé. Il n'est pas régi par une loi. Je ne peux pas imposer d'amendes, enquêter sur des choses ou exiger des preuves, mais la majeure partie de mon rôle consiste, en fait, à essayer de travailler avec les parties pour signaler les cas où je pense qu'il pourrait y avoir des problèmes liés au Code.

En fin de compte, le bâton que nous avons, c'est le fait que nous pouvons publier des rapports publics, et dans le cadre du processus officiel, il peut s'agir d'un avis de non-conformité, mais je peux aussi publier des rapports sur ce qui se passe, et j'ai l'intention d'en publier régulièrement.

Dave Epp: Merci.

J'ai une autre petite question. Si vous découvrez un acte criminel, êtes-vous autorisé à le signaler aux autorités compétentes?

Karen Proud: Il faudrait que j'en discute avec notre conseiller juridique interne. Je ne suis pas en mesure de vous répondre à ce stade, mais si j'apprenais l'existence d'un comportement criminel, je consulterais notre conseiller juridique quant à mon devoir et à ma responsabilité de le signaler.

Le président: Merci.

Nous passons maintenant aux libéraux pour six minutes.

Madame Dandurand, allez-y.

[Français]

Marianne Dandurand (Compton—Stanstead, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Proud, je vous remercie de votre présence et du travail que vous faites pour la réalisation du code de conduite.

Selon ce que je comprends, le libellé a été finalisé au mois de juin et on est maintenant en train de travailler sur le mécanisme de résolution des différends, c'est-à-dire le bureau d'arbitrage. Vous disiez qu'il y avait quelques interrogations en suspens. Qu'est-ce qu'il reste à régler pour arriver à la pleine mise en oeuvre du mécanisme d'arbitrage, et dans quelle mesure êtes-vous convaincue que vous arriverez à une entente à ce sujet d'ici le mois de janvier?

● (1550)

[Traduction]

Karen Proud: Le Code lui-même a été accepté par toutes les parties l'an dernier. Une date d'entrée en vigueur, soit en juin, a été inscrite dans le Code et nous avons adopté une approche transitoire à cet égard. Comme je l'ai mentionné, nous travaillons sur le dernier élément de gouvernance, à savoir la résolution des litiges.

Il ne faut pas oublier qu'il a fallu près de quatre ans pour rédiger le Code et s'entendre sur le libellé. Nous travaillons sur la résolution des litiges depuis seulement six mois environ.

Je pense que nous sommes très près du but. Nous avons examiné des ébauches avec un groupe de travail du secteur et au sein de notre conseil d'administration. Il reste à confirmer qu'il couvre tout ce qui est nécessaire. Nous avons ce que je considère comme une très bonne ébauche, et il s'agit simplement d'obtenir la prochaine et, espérons-le, dernière série de commentaires du groupe de travail et de notre conseil d'administration. À ce stade-ci, je pense toujours que nous pouvons finaliser le tout avant le 1^{er} janvier.

[Français]

Marianne Dandurand: C'est une excellente nouvelle pour l'ensemble des parties.

Compte tenu des discussions des derniers mois, avez-vous l'impression que le Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie recevra un grand volume de plaintes?

[Traduction]

Karen Proud: C'est une bonne question. Nous ne savons pas, d'emblée, comment les gens vont interagir avec nous. Comme je l'ai mentionné, j'ai passé une grande partie des six derniers mois à discuter avec différents groupes du secteur, à faire des exposés lors de conférences, à parler individuellement à des personnes et à essayer de sensibiliser les gens au Code et à son importance. À chaque conférence, je dis aux gens que s'ils ne se souviennent que d'un aspect de mon message, c'est de bien vouloir travailler avec nous.

Nous savons, d'après l'expérience du Royaume-Uni, qu'au début, il y avait beaucoup de réticence à faire appel à leur bureau, en raison des préoccupations liées à la confidentialité et à la possibilité que si quelqu'un déposait une plainte, cela serait su et il pourrait y avoir des représailles.

Je pense qu'il faudra un certain temps, au fur et à mesure que nous commencerons à travailler avec différents groupes, pour qu'ils sentent qu'ils peuvent nous présenter des plaintes, que nous y prêterons attention et que leur confidentialité sera respectée. Nous sommes prêts. Si nous recevons beaucoup de plaintes, nous avons un bon système en place, mais je pense qu'il n'y en aura pas tant que ça.

[Français]

Marianne Dandurand: Je pense particulièrement aux petites et moyennes entreprises que sont les producteurs primaires, qui sont vulnérables face aux gros détaillants avec lesquels ils font affaire. Un des éléments que le code de conduite veut aborder, c'est un meilleur rapport de force entre les différents intervenants.

Êtes-vous en mesure de donner une voix aux associations sectorielles qui peuvent représenter des PME? Est-ce prévu dans le mécanisme de résolution des litiges?

[Traduction]

Karen Proud: Les associations ont un rôle très important à jouer auprès du Bureau, à la fois pour nous donner une idée de ce qui se passe en général et pour cerner les problèmes systémiques qui peuvent toucher un certain nombre, ou l'ensemble, de leurs membres. Il est très important pour nous de poursuivre le dialogue avec les associations. Il est également important que, lorsque nous obtenons des renseignements par d'autres moyens, nous puissions vérifier auprès des associations s'il s'agit d'un problème systémique ou d'un cas isolé, et si nous pouvons mieux comprendre ce qui se passe.

Là où le rôle de l'association n'entre pas en jeu, c'est dans le processus officiel de résolution des litiges. C'est là qu'une partie soulève un enjeu avec une autre. Il faut que ce soit une affaire individuelle entre entreprises, en raison de la nature des plaintes. Les ententes individuelles et les circonstances peuvent être différentes. Le Code ne nous permet pas de déposer ce que j'appellerais une plainte en recours collectif. Il s'agit vraiment de plaintes individuelles pour permettre à l'autre partie de répondre précisément à l'information présentée. Les associations peuvent aider leurs membres dans ce processus, les aider à le naviguer, mais les associations ne représentent pas leurs membres dans le processus officiel de résolution des litiges.

[Français]

Marianne Dandurand: Me reste-t-il du temps de parole, monsieur le président?

[Traduction]

Le président: Il vous reste 18 secondes.

[Français]

Marianne Dandurand: Je vais laisser ce temps à M. Perron.

• (1555)

[Traduction]

Le président: Monsieur Perron, vous avez la parole.

[Français]

Yves Perron (Berthier—Maskinongé, BQ): Bonjour, madame Proud. Je vous remercie d'être parmi nous aujourd'hui. Nous vous sommes reconnaissants du temps que vous nous accordez. Nous savons que vous êtes bien occupée, mais il est important que vous veniez répondre à nos questions.

J'écoute attentivement vos réponses depuis le début. Vous avez dit à nos collègues conservateurs que les associations de producteurs pouvaient se porter garantes de plaintes liées à un problème systémique. Vous venez de le répéter à Mme Dandurand. Par contre, vous étiez en train d'expliquer le processus officiel et vous avez dit que, au moment de régler un différend, les associations ne pouvaient plus intervenir. Ai-je bien compris?

[Traduction]

Karen Proud: Oui. Elles ne peuvent pas elles-mêmes déposer une plainte dans le cadre du processus officiel. C'est réservé aux entreprises.

[Français]

Yves Perron: Je vous suis reconnaissant de nous fournir des réponses claires.

L'objectif du code de conduite est de rétablir un certain équilibre. Avant l'instauration de ce code, on avait décelé la possibilité que les petites entreprises de sept ou huit employés, par exemple, qui vendent leurs produits à des multinationales ou à d'énormes entreprises possédant une grosse part de marché, subissent de l'intimidation de la part de ces dernières ou craignent d'en subir.

Cela dit, les grandes entreprises peuvent être accompagnées de leurs avocats dans le processus, alors que les petits producteurs maraîchers ou autres, qui exploitent une PME, ne le peuvent pas. Ne trouvez-vous pas qu'il y a iniquité dans le processus? N'est-ce pas comme tenir un procès au cours duquel une partie a droit à un avocat, alors que l'autre n'y a pas droit? L'image est peut-être forte, mais je voulais être sûr que vous compreniez bien ma question.

[Traduction]

Karen Proud: Je pense que c'est une très bonne question. Ce que je dis, c'est qu'une association ne peut pas porter plainte. Ses membres pourraient déposer une plainte. Ils peuvent être représentés dans le cadre de ce processus officiel de résolution des litiges.

Nous avons également conçu le système de manière à ce qu'il ne coûte pas trop cher à une petite organisation. Par exemple, dans le cadre du processus officiel de résolution des litiges, nous offrons la médiation comme première étape. Nous couvrons les coûts pour que tout le monde puisse participer.

Nous offrons également un processus beaucoup plus rapide grâce à la résolution des litiges. On parle d'une audience où nous essayons de simplifier au maximum les choses avec des formulaires faciles à remplir. Le Bureau ne s'attend pas à des mémoires juridiques pour pouvoir ensuite rendre un jugement. Ce n'est pas un tribunal. C'est un processus administratif, et nous essayons de le concevoir comme tel pour qu'il soit simple et facile à utiliser.

En ce qui concerne la représentation, comme je l'ai dit, les associations ne peuvent pas porter plainte, mais elles peuvent certainement appuyer leurs membres.

[Français]

Yves Perron: D'accord. Votre réponse me rassure. Les associations peuvent donc venir épauler un de leurs petits membres qui est rendu en processus de médiation. Il peut recevoir des conseils, entre autres, et bénéficier de l'expertise de quelqu'un. Ça, c'est mieux.

Vous avez parlé de problèmes systémiques. Vous avez dit que les associations ne pouvaient pas porter plainte formellement, mais qu'elles pouvaient vous faire part de préoccupations systémiques. Pourriez-vous m'expliquer la distinction? Aussi, qu'est-ce qui empêcherait une association de 10 ou 15 membres éprouvant le même problème de vous en avertir? Là, on garantirait encore mieux le côté confidentiel de la plainte. Ne trouvez-vous pas?

[Traduction]

Karen Proud: Rien ne les en empêche de le faire. Comme je l'ai mentionné, il y a le processus officiel, puis il y a le processus fondé sur les plaintes, où je compte sur les associations pour porter les problèmes systémiques à notre attention. Je crois que 90 % de notre travail ne consistera pas du tout à résoudre des litiges officiels. Il s'agira plutôt — et c'est ce qui s'est passé au Royaume-Uni — de questions soulevées grâce à notre portail confidentiel ou par l'entremise des associations qui nous signalent des problèmes systémiques.

Nous examinerons alors la situation et, si nous estimons qu'il y a entorse au Code, nous ferons un suivi auprès de l'autre partie pour essayer de résoudre le problème avant d'en arriver à quelque chose d'officiel. J'ai vraiment l'impression que cela représentera probablement 90 % de mon travail, et que mon rôle de surintendante représentera peut-être 1 à 2 % du temps total. Le Bureau jouera un rôle de facilitateur, d'éducateur et presque de médiateur entre les parties pour résoudre les problèmes avant qu'ils ne deviennent officiellement des litiges.

● (1600)

[Français]

Yves Perron: Je comprends bien l'intention de médiation, avec laquelle je suis d'accord. Je pense que cela va probablement régler plusieurs questions.

Cependant, à quel point pouvez-vous garantir qu'un petit fournisseur va oser porter plainte? Même s'il s'agit d'un processus qui, comme vous le dites, est confidentiel, il y aura à l'étape du règlement une représentation et des discussions. Inévitablement, ce fournisseur sera identifié. Comment peut-on garantir, par exemple, qu'il ne subira pas de représailles deux ou trois mois plus tard, quand on pourrait lui dire qu'un autre fournisseur a été trouvé et que son contrat ne sera pas renouvelé?

J'ai une sous-question: si jamais cela arrivait, quel est le pouvoir du Code de conduite des épiceries? Que pourriez-vous faire à ce moment-là?

[Traduction]

Karen Proud: Dans le processus officiel, les deux parties seront visibles. C'est nécessaire, parce que si quelqu'un dépose une plainte, l'autre partie a le droit de savoir sur quoi porte cette plainte. Les ententes peuvent être différentes. Il faut que des échanges à ce sujet puissent avoir lieu.

Cependant, lorsqu'il y a un signalement et que nous faisons un suivi par la suite, tout est confidentiel. Cette information ne sera jamais divulguée.

En ce qui concerne le processus officiel, si quelqu'un soulève un enjeu, le Code indique clairement qu'imposer des représailles à quelqu'un qui exerce ses droits en vertu du Code constitue une violation.

Le président: Merci beaucoup. Je vais devoir vous arrêter ici.

Je vais maintenant donner la parole aux conservateurs pour cinq minutes.

Allez-y, monsieur Barlow.

John Barlow (Foothills, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci, madame Proud, d'être venue ici aujourd'hui et d'avoir fourni des réponses aussi détaillées, ce qui est agréable à entendre.

Vous disiez que le seul aspect du Code de conduite des épiceries qui n'a pas été achevé est le mécanisme de résolution des litiges. Je crois comprendre qu'un certain nombre de grands détaillants n'y ont pas adhéré. Êtes-vous en mesure de nous dire de quels détaillants il s'agit, et vous ont-ils expliqué pourquoi?

Karen Proud: Notre site Web comprend une liste publique des membres, vous pouvez la consulter et voir les 96 membres que nous avons en date d'aujourd'hui.

Il y a Empire, qui s'est joint à nous dès le début. Il y a aussi Save-On-Foods, qui, bien qu'indépendant, est aussi un très gros détaillant. Ce sont les deux seuls grands détaillants qui sont membres jusqu'à présent.

Les autres attendent de voir à quoi ressembleront les éléments finaux de gouvernance. Franchement, je ne les blâme pas. Ils veulent voir exactement comment le processus va fonctionner, et ils veulent être à l'aise avec ce que nous avons décidé en ce qui concerne la portée et l'autorité du surintendant. Ils ont travaillé en étroite collaboration avec nous au sein d'un groupe de travail. Nous avons un groupe de travail du secteur qui nous aide à mettre au point le mécanisme de résolution des litiges. Ils ont tous été très actifs.

Lorsque nous aurons terminé, je m'attends à ce que les détaillants s'y joignent tous. Je n'ai aucune indication de leur part qu'ils ne prévoient pas le faire.

John Barlow: Pour que ce soit bien clair, pour ceux qui nous regardent peut-être, trois des cinq plus grands détaillants dont nous avons parlé au cours de nos études précédentes — Loblaw's, Walmart et Costco — font partie de ceux qui n'ont pas adhéré au mécanisme de résolution des litiges.

Est-ce exact?

Karen Proud: Nous n'avons pas finalisé la résolution des litiges. Ils n'ont pas...

John Barlow: Ils n'acceptent pas d'y participer tant qu'ils n'auront pas vu la version finale?

Karen Proud: Ils veulent voir le document final, oui.

John Barlow: Vous avez mentionné à plusieurs reprises qu'il s'agit d'un code volontaire, qui s'inspire en partie du modèle du Royaume-Uni. Cependant, le code du Royaume-Uni a aussi commencé sur une base volontaire et a dû passer à une base obligatoire, parce que, de toute évidence, il n'atteignait pas les objectifs fixés.

Que faut-il pour que le Code de conduite des épiceries demeure volontaire?

Karen Proud: C'est une excellente question.

Ni le Royaume-Uni ni l'Australie ne sont parvenus à faire fonctionner un code volontaire. Ils sont tous les deux passés à des systèmes réglementés, qui sont toutefois assez différents.

Pour que le code volontaire soit un succès, il faut, dans un premier temps, obtenir l'adhésion de tous les grands détaillants et de tous les grands producteurs. Ensuite, si des problèmes surviennent après l'entrée en vigueur du Code, il faut que ces parties prenantes soient attentives à notre avis, qu'elles fassent preuve de collaboration et qu'elles s'engagent à faire fonctionner ce code volontaire.

Si le Bureau d'arbitrage estime que le Code ne fonctionne pas, je vais le dire sans ambages au conseil d'administration. Nous avons l'intention de nous inspirer du Royaume-Uni, en ce sens que ce ne sera pas moi qui vais décider si le Code fonctionne ou non. Ce seront nos membres, dans les secteurs que nous serons appelés à servir. Le Bureau va demander aux membres s'ils ont observé des changements, comme ceux qui ont été observés au Royaume-Uni, et si les choses se sont améliorées.

Nous espérons que la situation va s'améliorer, mais si tel n'est pas le cas, je vais le faire savoir au conseil d'administration, et il faudra que le Canada envisage d'autres solutions.

• (1605)

John Barlow: Merci.

Il me reste du temps pour vous poser une dernière question.

Lors de la dernière législature, nous nous sommes penchés plus d'une fois sur la hausse des prix des denrées alimentaires. Le ministre de l'Industrie à l'époque, qui est maintenant ministre des Finances, avait la conviction que le Code de conduite des épiceries allait résoudre ce problème.

Y a-t-il une disposition dans le Code qui prévoit une baisse des prix des produits alimentaires, une fois qu'il entre en vigueur et que les détaillants y ont adhéré? Est-ce garanti que les prix vont baisser grâce au Code de conduite des épiceries?

Karen Proud: Je ne m'attends pas à ce que le Code ait une influence sur la hausse des prix. Ce n'est pas pour cela qu'il a été créé. Les négociations de prix entre producteurs et détaillants ne font d'ailleurs pas partie du Code.

Certains universitaires affirment que le Code pourrait faire augmenter les prix. D'autres, en revanche, soutiennent que les prix pourraient baisser grâce à des gains de productivité, mais le Code n'a jamais eu pour vocation d'influer sur le prix des produits alimentaires.

John Barlow: C'est intéressant, vu les déclarations du ministre libéral, aujourd'hui ministre des Finances, selon lesquelles le Code des épiceries allait être une solution magique pour lutter contre la hausse des prix.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci.

Madame Chatel, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Français]

Sophie Chatel (Pontiac—Kitigan Zibi, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Proud, je vous remercie d'être ici avec nous.

Le Code de conduite des épiceries est tellement important pour les Canadiens. Ils s'attendent à ça. Ils s'attendent aussi à ce qu'il y ait une bonne relation entre les producteurs et les grossistes. Je vous félicite donc pour votre travail.

Vous nous annoncez, aujourd'hui, que les négociations sur le mécanisme de résolution des différends vont bien. Vous êtes quand même optimiste à cet égard. Il ne nous reste qu'à régler cet aspect. Comme vous l'avez dit, le code de conduite a été conclu en 2024. Il manque cet aspect, soit le mécanisme de résolution des différends, mais on s'attend à la mise en œuvre du code de conduite en janvier. Est-ce bien ça?

[Traduction]

Karen Proud: J'ai toujours espoir que nous finaliserons le mécanisme de résolution des différends avant le 1^{er} janvier.

[Français]

Sophie Chatel: J'ai l'impression que certaines parties prenantes aux négociations entourant le mécanisme de résolution des différends voudraient utiliser celui-ci pour étendre la portée du code de conduite, tandis que d'autres aimeraient plutôt en limiter la portée. Est-ce votre rôle d'aider les parties à trouver un juste milieu, à respecter l'esprit du code et à l'adopter?

[Traduction]

Karen Proud: Comme je l'ai mentionné, il a fallu trois ans pour élaborer le Code de conduite. Chacun des acteurs concernés l'a examiné de très près. Ils vont vouloir étudier les dispositions sur la résolution des différends d'aussi près parce que les enjeux sont importants pour un grand nombre d'entre eux. Ils ont beaucoup à dire sur ce que permet ce mécanisme et ce qu'il ne permet pas. Le Bureau, quant à lui, s'en tient à ce que le Code lui permet de faire et à ce que peut faire une organisation investie de notre mission.

Au sujet de la résolution des différends, je ne crois pas que les parties aient des positions très divergentes. Certaines parties voudraient s'assurer que personne ne puisse se retirer du Code. C'est ce sur quoi porte le débat en ce moment. Je crois que le Code interdit aux parties de s'en retirer. Le problème, c'est de savoir comment l'exprimer dans le manuel sur la résolution des différends, que nous sommes en train de rédiger.

Nous continuons à faire progresser le Code de conduite. Il y a de cela plusieurs mois, nous ne nous entendions pas sur certains dossiers, mais nous y avons depuis trouvé un terrain d'entente. Je suis optimiste. Les parties ne veulent pas se tromper parce que les enjeux sont conséquents. Elles s'intéressent vivement à ce projet, et j'ai toujours bon espoir que nous pourrions nous entendre sur un mécanisme de résolution des litiges.

Pour vous parler franchement, je pense que personne ne sera parfaitement satisfait du mécanisme de résolution. C'est peut-être ça la clé: nous pourrions arriver à une entente si tout le monde a le sentiment d'avoir fait des concessions. Si des problèmes devaient survenir, le Bureau s'engage à réexaminer le mécanisme et à rendre compte de ces problèmes. Nous nous attendons à ce que le Code lui-même soit modifié d'ici un an, y compris le mécanisme de résolution des litiges, parce qu'il ne sera probablement pas parfait le 1^{er} janvier.

• (1610)

[Français]

Sophie Chatel: Vous avez soulevé deux bons points. D'abord, effectivement, on sait qu'une entente est bonne quand les deux parties sont un peu déçues.

Ensuite, vous avez parlé de l'espèce de bâton que vous avez, c'est-à-dire votre capacité de faire des rapports et d'envoyer des avis de non-conformité. C'est quand même un levier intéressant. Comme vous le dites, il faut commencer par mettre en œuvre ce code et s'entendre sur un mécanisme. Ensuite, vous devrez faire un rapport dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur du code. On pourra alors faire les ajustements qui s'imposent, comme les autres pays l'ont fait, d'ailleurs. Ai-je bien compris?

[Traduction]

Karen Proud: Pour faire respecter le Code, et je le dis du bout des lèvres, car le Bureau n'est pas une organisation réglementée, nous n'avons qu'une façon de veiller à ce que les parties se conforment au Code, et c'est de dénoncer les contrevenants publiquement. S'il y a un conflit et que nous arrivons à un jugement de non-conformité, ce jugement sera rendu public. Le Bureau peut également rendre compte de ce qui fonctionne, de ce qui ne fonctionne pas, des problèmes qu'il examine et de l'avis exprimé par les parties prenantes.

Nous nous engageons à examiner le Code...

Le président: Je suis désolé, madame Proud. Je dois vous interrompre.

Le temps de Mme Chatel est écoulé. Nous allons passer à M. Perron.

Merci.

Monsieur Perron, vous avez la parole.

[Français]

Yves Perron: Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Proud, je suis un homme optimiste, mais je suis un peu inquiet, parce que vous avez dit que trois géants de l'alimentation n'avaient pas encore signé le code et qu'ils attendaient de voir la version définitive. Dans le passé, deux autres grands détaillants ne voulaient pas le signer non plus, mais nous avons tenu une réunion spéciale ici et, finalement, à la dernière minute, ils ont décidé de le signer.

Si j'ai bien compris, c'est juste le mécanisme de règlement des différends qui n'est pas finalisé. Alors, qu'est-ce qui empêche ces trois géants de signer le code, présentement? Vous ont-ils formulé des demandes précises concernant ce mécanisme?

[Traduction]

Karen Proud: C'est tout à fait normal, à mon avis, que les parties veuillent savoir comment les différends seront résolus, avant d'adhérer au Code. Il m'est arrivé très souvent pendant ma carrière de dire au gouvernement que je devais voir le détail de ses politiques avant d'y accorder mon soutien. C'est pareil pour le mécanisme de règlement des différends. Les détaillants dont vous avez parlé participent activement à l'élaboration de ce mécanisme. Un groupe de travail a été constitué, auquel siègent des acteurs du secteur privé, y compris trois détaillants. Ces derniers nous aident à parachever le mécanisme de résolution.

[Français]

Yves Perron: Je suis content d'apprendre qu'ils ont été très actifs, et je suppose qu'ils le sont toujours. Puisque leur signature se fait attendre, cependant, vous ont-ils formulé des demandes précises par rapport au règlement des différends, au processus d'arbitrage?

[Traduction]

Karen Proud: Depuis que nous travaillons à élaborer ce mécanisme, nous débattons de divers aspects qui en font partie. Dans ces discussions, il a notamment été question de réparations. Certains ont fait valoir que le Bureau n'avait pas le pouvoir d'exiger réparation. Je ne dirais pas que nous nous disputons sur ces questions très techniques, mais plutôt que nous en débattons. Il faut que nous arrivions à une entente sur ce mécanisme avant d'obtenir l'adhésion des parties. Une fois qu'il est parachevé, je pense que tous vont marquer leur accord au Code, et je le ferai savoir publiquement. C'est la dernière pierre à poser, après quoi plus rien n'empêchera les parties d'y adhérer.

• (1615)

[Français]

Yves Perron: Il n'y a rien de précis qui les en empêche actuellement.

[Traduction]

Karen Proud: Des deux côtés, il s'agit du libellé du règlement des différends et de la formulation de certains éléments de ce manuel.

[Français]

Yves Perron: Merci.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant aux conservateurs, pour cinq minutes.

Monsieur Gourde, vous avez la parole.

[Français]

Jacques Gourde (Lévis—Lotbinière, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci, madame Proud.

C'est très intéressant et je pense qu'on peut rester optimiste. Par contre, j'ai certaines inquiétudes. De la terre à la table, il y a le producteur, petit ou gros, qui vend ses produits à un grossiste ou directement à une grosse chaîne, qui les revend aux consommateurs dans ses filiales, les détaillants locaux.

On aurait pu rendre l'adhésion au code facultative. Par contre, ce dernier a été imposé. Comme les grands de l'alimentation n'ont pas eu le choix, ils se sont dit qu'ils allaient travailler ensemble. Je sens cependant que les intervenants qui contrôlent le secteur de l'alimentation, les grossistes et surtout les chaînes, vont tester ce code. En fait, je suis persuadé que le code va être testé par les grossistes.

Avez-vous des inquiétudes par rapport à une faiblesse du code qui pourrait être exploitée par les grossistes? Pensez-vous qu'il y a une faille dans le code qu'il faudrait corriger avant qu'il entre en vigueur?

[Traduction]

Karen Proud: Je ne pense pas qu'il y ait des failles à corriger au préalable, mais le code est fondé sur des principes. Donc, il n'y a pas beaucoup de détails. Le code n'est pas un document imposant. Il ne se lit pas comme un règlement, où tout est expressément énoncé. Certains éléments du code prêteront à interprétation. En fin de compte, c'est notre bureau qui aura le dernier mot quant à savoir s'il y a eu infraction au code ou non.

À ce stade, j'ignore si le libellé du code est suffisamment précis pour fonctionner comme prévu pour chaque cas. C'est quelque chose qu'il faudra surveiller à mesure que nous recevrons des plaintes. Le libellé du code est-il assez fort? Des modifications sont-elles nécessaires? Y a-t-il des éléments manquants à ajouter parce que cela n'aide pas certains des intervenants? Chacun aura sa propre interprétation. Je l'entends déjà. Il faudra laisser les choses aller et acquérir de l'expérience avant de savoir s'il existe des lacunes ou des problèmes par rapport au libellé du code.

[Français]

Jacques Gourde: Pensez-vous qu'on va pouvoir aider les petits producteurs à avoir une place dans les épiceries locales, dans les circuits courts? Présentement, un producteur moyen vend peut-être 15 à 20 % de sa production en kiosque, le reste devant aller chez un grossiste. Or, pour entrer dans une grosse chaîne, il faut être une énorme multinationale.

On ferme aux petits producteurs la porte de leurs commerces locaux, parce qu'il n'y a plus de place sur les étagères. Ces étagères ont été réservées aux grossistes, aux chaînes, pour des produits de masse. Les produits locaux n'ont donc pas nécessairement de place à l'épicerie locale des petits producteurs. C'est très malheureux, parce que ce serait une deuxième voie pour eux. Portez-vous une attention particulière à ça?

[Traduction]

Karen Proud: Concernant le code et le bureau, encore une fois, il est très clair que nous ne nous immisçons pas dans les décisions en matière de prix ni dans les négociations, qui demeureront très ardues, entre les petits fournisseurs et les grands détaillants. Le code n'a pas pour rôle d'aider un petit fournisseur à négocier la vente de leurs produits dans ces magasins. Le code prévoit certaines protections qui interdisent certaines actions et pratiques en cas d'entente avec, dans ce cas-ci, un grand détaillant. Les petits fournisseurs ont donc maintenant un endroit où aller pour régler certains de ces différends. Notre rôle ne sera pas d'aider les petits fournisseurs à négocier une place en magasin. Ce n'est pas l'un des objectifs du code.

Le code vise en outre la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends plus équitable et accessible pour le petit fournisseur qui, autrement, n'aurait peut-être aucun recours face à certaines pratiques auxquelles il est confronté. J'espère que la mise en place d'un système plus ouvert et transparent dans lequel les gens sont pleinement conscients des modalités des ententes qu'ils concluent permettra de favoriser davantage l'innovation.

● (1620)

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à M. Connors.

Paul Connors (Avalon, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins de leur présence aujourd'hui.

La semaine dernière, lorsque j'étais dans ma circonscription, j'ai discuté avec les gens de l'Atlantic Grocery Distributors, les propriétaires de Powell's Supermarket, une épicerie indépendante en milieu rural, à Terre-Neuve. En fait, ils approvisionnent la majeure partie de Terre-Neuve en produits alimentaires, car les grands détaillants ne sont pas présents dans ces secteurs. Ils attendent avec impatience la mise en œuvre du code de conduite pour mieux rivaliser avec les grands détaillants, ainsi que la promotion d'une plus grande équité au sein de l'industrie.

Pouvez-vous en dire davantage sur la façon dont ce code de conduite contribuera à appuyer directement de petits épiciers indépendants, comme l'Atlantic Grocery, dans les collectivités rurales partout au pays?

Karen Proud: Il s'agit d'un aspect très intéressant et important du code canadien, qui est un code de réciprocité, comparativement aux codes de l'Australie ou du Royaume-Uni. D'après mes discussions avec les intervenants, en particulier les épiciers indépendants, leurs préoccupations portent davantage sur l'approvisionnement en produits, notamment un approvisionnement équitable. Je pense que nous avons constaté, durant la pandémie, que certains produits étaient très difficiles à trouver chez les épiciers indépendants.

Voilà leur principale préoccupation. En cas de contraintes d'approvisionnement, ils ne veulent pas être exclus du système et ne pas avoir accès à un approvisionnement raisonnable. C'est prévu dans le code; en périodes de contraintes d'approvisionnement, ces fournisseurs sont tenus de tenir compte des besoins de l'ensemble de leur clientèle, y compris les détaillants indépendants. Cela se rapporte directement au problème dont les épiciers indépendants me parlent constamment. Ils sont ravis de constater que le code contribuera à régler ce problème.

Paul Connors: Merci beaucoup.

Vous avez mentionné divers pays qui ont un code de conduite. Qu'avons-nous fait pour examiner ce qui a fonctionné ou non dans ces pays, et qu'avons-nous fait pour améliorer notre code de conduite pour éviter les lacunes? Y a-t-il quelque chose qui nous échappe?

Karen Proud: Il y a eu de nombreux rapports sur les divers systèmes et sur ce qui a fonctionné ou non. Au Bureau, nous nous sommes renseignés à ce sujet. Nous avons également établi des liens avec l'arbitre du Royaume-Uni, son prédécesseur et son homologue australien pour discuter de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas, et pour partager ces connaissances. Si c'était à refaire, par où commenceraient-ils?

Une partie importante du travail du Bureau consiste à collaborer avec ces autres pays pour avoir une longueur d'avance par rapport à leur point de départ.

Paul Connors: Ma dernière question est la suivante: en quoi le code de conduite et sa mise en œuvre sont-ils importants pour le consommateur du produit final et l'électeur canadien? Est-il possible d'aller de l'avant sans l'accord de tous les principaux intervenants?

Karen Proud: Nous pouvons aller de l'avant. Cela s'est produit en Australie, et c'est un bon exemple. Ils ont fini par adopter un code réglementé. Un des problèmes était qu'un des principaux grossistes en Australie n'a jamais adhéré au code volontaire. L'Australie est tout de même allée de l'avant et a obtenu de bons résultats, à certains égards, avec le code. Je pense que nous pouvons faire de même. En fin de compte, il faut rallier tout le monde, mais nous pouvons commencer.

Je pense que le code est très important pour l'industrie pour améliorer les relations entre entreprises et accroître la transparence, car le résultat souhaité est semblable au résultat obtenu au Royaume-Uni. Une plus grande certitude dans la relation d'affaires augmente le potentiel d'investissements et d'innovation. L'innovation et le potentiel de croissance accru dans le secteur n'ont peut-être pas d'incidence sur le prix des denrées alimentaires en épicerie, mais cela finit par être avantageux pour le consommateur. Si nous obtenons les mêmes résultats qu'au Royaume-Uni, je pense que ce sera très positif afin de bâtir un secteur de l'épicerie solide au pays, ce qui est crucial pour le Canada et les Canadiens.

• (1625)

Le président: Merci beaucoup.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de vous joindre à nous aujourd'hui. C'est un travail important, et je vous présente mes meilleurs vœux de succès.

Nous allons suspendre la séance pendant cinq minutes.

• (1625)

(Pause)

• (1630)

Le président: Nous reprenons la séance.

Je vais essayer de terminer quelques minutes avant la fin pour que nous puissions nous occuper de questions de régie interne.

J'ai quelques observations à faire avant de commencer.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole.

Pour les personnes qui participent par vidéoconférence, cliquez sur l'icône du microphone pour activer votre micro et veuillez mettre votre micro en sourdine lorsque vous n'avez pas la parole.

Les participants qui utilisent Zoom peuvent choisir, au bas de leur écran, le canal d'interprétation qui leur convient, soit le parqué, l'anglais ou le français. Les personnes dans la salle peuvent utiliser l'oreillette et choisir le canal désiré.

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le jeudi 18 septembre 2025, le Comité poursuit son étude sur la mise à jour de la mise en œuvre du Code de conduite des épiceries.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à nos témoins d'aujourd'hui.

Tout d'abord, de l'Association des producteurs maraîchers du Québec, nous accueillons M. Patrice Léger Bourgoïn, directeur général, et Mme Catherine Lefebvre, présidente.

Nous accueillons également M. Michael Graydon, directeur général de Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada, ainsi que M. Massimo Bergamini, directeur général des Producteurs de fruits et légumes du Canada.

Chaque organisme ou groupe aura cinq minutes tout au plus. Après les exposés de cinq minutes, comme vous le savez, nous passerons aux questions des membres du Comité.

Nous commençons par l'Association des producteurs maraîchers du Québec.

Bienvenue. Bonjour.

• (1635)

[Français]

Patrice Léger Bourgoïn (directeur général, Association des producteurs maraîchers du Québec): Bonne fin d'après-midi, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité.

Nous constatons actuellement plusieurs défaillances de marché. Les producteurs doivent toujours composer avec une asymétrie structurelle. Les cinq grandes bannières accaparent près de 80 % du marché de l'alimentation au Québec. Elles ont un rapport de force démesuré, qui permet d'exécuter une pression constante et néfaste sur les producteurs maraîchers. Rappelons que ces derniers sont des entreprises familiales ne vendant que des produits périssables, bien souvent avec de très courtes périodes de conservation. Les maraîchers sont donc condamnés à être des preneurs de prix et à accepter les conditions offertes sans pouvoir discuter ou même négocier.

Encore aujourd'hui, malgré les années nécessaires pour mettre sur pied le code de conduite, les problèmes couramment signalés par les producteurs persistent.

L'insistance des détaillants à dévaloriser les coûts de production exerce une pression constante à la baisse des prix. Les hausses de frais administratifs de toutes sortes sont déduites automatiquement des factures des producteurs maraîchers. Le manque de certitude et de transparence concernant les politiques d'approvisionnement empêche les producteurs de prendre des décisions financières éclairées. Il y a aussi des comportements discutables, comme des frais imposés pour donner la permission à un producteur maraîcher de décharger son camion dans l'entrepôt de la grande chaîne, l'annulation tardive de commandes, ou des amendes infligées pour des infractions alléguées qui n'ont pas été démontrées avec preuve à l'appui.

La dynamique imposée par les détaillants n'est pas perdurable. Elle permet aux grandes enseignes de transférer les coûts, les risques et l'incertitude aux producteurs maraîchers. Elle met à risque la viabilité financière à long terme des exploitations maraîchères. J'en veux pour preuve le fait que, depuis 2015, le bénéfice net des entreprises maraîchères a régressé. Les dépenses ont donc augmenté beaucoup plus rapidement que les revenus durant cette période.

Dans ce contexte, le Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie est névralgique. Nous en avons besoin. Il est essentiel pour lancer un mouvement qui permettra non pas de corriger l'asymétrie structurelle dont je parlais tantôt, mais simplement de l'atténuer. Encore faudra-t-il que les grandes bannières agissent de bonne foi en acceptant de se soumettre volontairement et de bon gré aux dispositions du Code, et aussi au processus de résolution des différends.

Catherine Lefebvre (présidente, Association des producteurs maraîchers du Québec): À titre de présidente de l'Association des producteurs maraîchers du Québec, je réitère notre soutien au Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie qui, pour nous, est essentiel.

M. Léger Bourgoïn vous a parlé des grandes tendances néfastes pour les producteurs. Permettez-moi de vous parler de situations réelles, vécues cet été, qui font de ce Code une nécessité.

Un producteur m'a appelé en pleurs parce qu'une grande chaîne le menaçait de représailles, car il était incapable de livrer les volumes répondant aux spécifications techniques en raison des conditions de sécheresse qui prévalaient au Québec. La même grande chaîne a augmenté substantiellement ses frais administratifs. Pour certains producteurs, ces frais ont pratiquement doublé. J'ai demandé une rencontre avec la chaîne, ce qu'elle m'a refusé en prétextant vaguement un enjeu relatif à la Loi sur la concurrence.

Il y a quelques jours à peine, une autre grande chaîne a demandé à des producteurs de garantir des volumes et des prix de vente à la ferme pour les deux prochaines années. Cette demande n'a tout simplement pas de bon sens. Les producteurs maraîchers n'ont pas de chaîne de montage où des légumes sont assemblés en circuit fermé. Ils travaillent avec du vivant, dans des champs pleinement exposés aux aléas climatiques. De surcroît, les enjeux géopolitiques actuels ont un impact direct sur le prix des intrants. Imposer une telle approche condamne les fermes à prendre des risques financiers déraisonnables.

Dans sa demande, la même grande chaîne a également demandé aux maraîchers concernés de partager des informations ultra-confidentielles, comme leur chiffre d'affaires et l'identité des trois principaux concurrents de la grande chaîne avec qui ils font des affaires. Au passage, dans toutes les directives, il était stipulé que toute forme de communication avec d'autres personnes au sujet de ces directives, y compris avec des employés de la chaîne, était interdite, à défaut de quoi le fournisseur recevrait une évaluation négative.

En conclusion, les entreprises maraîchères familiales n'en peuvent plus de fonctionner dans ce climat d'affaires toxique. Nous ne tenons pas pour acquis que les grandes chaînes démontreront un véritable intérêt à changer leurs façons de faire. Nous savons que le Code n'aura pas des dents de requin, mais il ne doit pas non plus être un poisson rouge.

Pour nous, quatre éléments ne sont pas négociables. D'abord, les associations de producteurs doivent avoir la possibilité de protéger leurs membres en se portant garantes d'une plainte formelle au nom de leurs membres concernant un problème systémique. Ensuite, le processus de plainte doit être transparent: la décision ainsi que le plan de remédiation adopté doivent être rendus publics. De plus, les grandes chaînes ne doivent pouvoir se soustraire d'aucune façon au dépôt d'une plainte et au processus de résolution des différends. Enfin, au plus tard le 1^{er} septembre 2027, un rapport doit être rendu public dans lequel sera présenté un bilan des 18 premiers mois de la mise en œuvre du Code et des progrès accomplis pour assainir les relations entre les grandes bannières et les fournisseurs.

• (1640)

[Traduction]

Le président: Merci.

Nous passons maintenant à M. Graydon, pour cinq minutes.

Michael Graydon (président-directeur général, Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada): Monsieur le président, et mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître ici aujourd'hui.

Je m'adresse à vous en ma qualité de PDG de Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada et aussi de président du conseil d'administration du Bureau du Code de conduite du secteur des produits d'épicerie.

Au cours de mes neuf dernières années à PASC, j'ai toujours plaidé pour la création d'un code pour les épiceries. J'ai consacré temps et énergie à faire progresser ce travail, que ce soit en siégeant au comité directeur initial, en contribuant à diriger l'élaboration du Code lui-même ou en appuyant sa gouvernance en tant que membre du conseil d'administration. Ce fut un processus long et complexe. Quatre années se sont écoulées depuis que le gouvernement fédéral a publiquement convenu de la nécessité d'un code et, durant cette période, nous avons été reconnaissants de l'appui de plusieurs ministres de l'Agriculture et de leurs homologues provinciaux. Je tiens également à remercier le Comité de son appui constant qui a été essentiel au progrès de cette initiative.

Permettez-moi d'être clair au sujet de nos réalisations et de ce qu'il reste à accomplir. Nous avons créé le Bureau avec succès et nommé une dirigeante exceptionnelle, Mme Karen Proud, à titre de première présidente et surintendante du Bureau du Code de conduite. Mme Proud a mis en œuvre un processus rigoureux et approfondi, établissant pour le Bureau une assise stable en très peu de temps, ce qui est remarquable.

Les dispositions du Code de conduite, qui sont le fondement de cette initiative, sont terminées. Il aura fallu trois ans de négociations, de compromis et de collaboration. Elles sont la pierre angulaire du Code et établissent un cadre pour les interactions futures entre les fournisseurs et les détaillants. Tout le reste, du point de vue de la gouvernance — les règles de fonctionnement, les règlements administratifs et le processus de règlement des différends à venir — a pour but d'appuyer et de favoriser l'application des dispositions du Code. Voilà pourquoi il importe de mettre ce qui reste en perspective.

Nous sommes rendus aux cinq derniers kilomètres d'une course de 40 kilomètres. Le gros du travail a été fait. Le processus de gestion de la résolution des litiges, ou PGRL, est le dernier élément. Les discussions à ce sujet sont en cours. Il importe de souligner que c'est le Code qui définit le PGRL, et non l'inverse. Le processus de gestion de la résolution des litiges ne peut pas servir à réécrire ou miner les dispositions existantes du Code.

Je demeure convaincu que nous parviendrons à un heureux dénouement. Notre surintendante, Mme Karen Proud, joue un rôle actif à cet égard. Si elle détermine que le mécanisme du PGRL proposé lui permet de s'acquitter de ses responsabilités et si les parties peuvent s'entendre, je pense que nous aurons une voie claire à suivre.

Le caractère volontaire de l'adhésion au Code ne facilite pas les choses. Tous les acteurs devront prendre la décision d'y adhérer, et ils le feront uniquement s'ils sont convaincus que le cadre est solide. Les points de vue divergent considérablement. Certains grands détaillants demeurent sceptiques quant à la nécessité d'un code, tandis que l'ensemble de la communauté des fournisseurs l'appuie. Cet écart des points de vue, aggravé par un manque de confiance, a incité certaines parties à essayer de rédiger des solutions pour chaque scénario possible. Bien que le Code soit conçu pour être fondé sur des principes, il y a eu des pressions afin de rendre le PGRL plus normatif que prévu à l'origine. Ce qui entraîne des frictions, ce n'est pas le Code lui-même, mais le processus de gestion de la résolution des litiges.

Malgré ces difficultés, nous maintenons notre élan: près de 100 entreprises sont déjà inscrites, et la liste continue de s'allonger chaque jour. Il s'agit d'une importante marque de confiance de l'ensemble des intervenants. Nous avons travaillé ensemble pour terminer la partie la plus difficile, à savoir les dispositions du Code de conduite. Je suis encouragé par les progrès réalisés et je suis convaincu qu'avec une approche plus équilibrée et plus pragmatique pour finaliser le PGRL, nous pourrions franchir cette dernière étape. Si nous maintenons une approche ciblée et collaborative, je pense que nous serons prêts à mettre le Code en œuvre d'ici janvier 2026 et ainsi commencer à apporter les changements positifs dont l'industrie a besoin.

Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé. C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

● (1645)

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant aux représentants des Producteurs de fruits et légumes du Canada, qui sont en ligne.

Monsieur, vous avez cinq minutes.

[Français]

Massimo Bergamini (directeur général, Producteurs de fruits et légumes du Canada): Monsieur le président et membres du comité, je vous remercie d'avoir accepté d'étudier cette question qui est extrêmement importante pour notre secteur.

[Traduction]

Je m'appelle Massimo Bergamini et je suis directeur général de Producteurs de fruits et légumes du Canada. Avec plus de 80 membres, les PFLC représentent les producteurs de tout le pays qui produisent plus de 120 cultures différentes dans plus de 14 000 exploitations agricoles.

Mes commentaires porteront sur une lacune fondamentale dans la conception du Code de conduite des épicerie, et je présenterai une solution simple et pratique, à notre avis.

Permettez-moi de commencer par énoncer une évidence: les producteurs veulent un marché équitable, concurrentiel et transparent. En théorie, le Code de conduite des épicerie et le bureau chargé de son administration représentent une étape importante vers l'atteinte de cet objectif. En pratique, cependant, c'est une autre histoire.

Le problème est simple. L'architecture du mécanisme de règlement des différends du Code repose sur les plaintes individuelles des fournisseurs au sujet de la conduite des détaillants. À première vue, cela peut sembler raisonnable. En pratique, cependant, cela pourrait être inapplicable.

La chaîne d'approvisionnement des épicerie au Canada est vaste et complexe. Bon nombre des pratiques jugées problématiques par les producteurs que nous représentons sont systémiques et touchent des dizaines voire des centaines de producteurs en même temps. Pourtant, selon le processus actuel, chaque producteur, individuellement, doit consacrer ses ressources limitées en temps et en argent pour porter plainte, et ce, au risque de représailles commerciales, comme mes collègues de l'APMQ l'ont indiqué.

Deux facteurs fondamentaux qui n'ont pas été examinés lors de la conception du modèle actuel posent problème.

Le premier est la capacité. Commençons par les producteurs. La plupart des producteurs n'ont pas une équipe juridique pour faire des recherches ou les représenter. La plupart des producteurs ont des marges serrées et passent plus de temps sur le terrain qu'au bureau. Dans ces circonstances, porter plainte individuellement risque d'être coûteux et de prendre beaucoup de temps. Avec un code volontaire qui n'a pas de mordant et qui n'a pas fait ses preuves, les résultats pourraient être, au mieux, hypothétiques.

Parlons maintenant du Bureau. Le Bureau lui-même est petit, avec un effectif et des ressources limités. Si de nombreux producteurs portaient plainte individuellement, il pourrait être rapidement submergé.

Le deuxième facteur — qui demeure une réalité inconfortable en raison du déséquilibre de pouvoir économique qui existe —, c'est que les producteurs craignent les représailles. Nous sommes d'avis que cela suffira à étouffer les plaintes et à réduire et limiter la participation.

Cela nous amène à conclure qu'à moins que la survie commerciale d'un producteur en dépende, la réaction logique, dans la plupart des cas, est d'obtempérer afin de ne pas faire de vagues. Le résultat, si ces défauts de conception ne sont pas corrigés, sera un système soit engorgé, soit sous-utilisé, ce qui serait loin de satisfaire aux attentes des Canadiens — ni du Comité et du Parlement, d'ailleurs — lors de la création du Code, il y a deux ans.

La solution pratique est simple. Permettre aux associations de producteurs crédibles de déposer des plaintes systémiques représentatives au nom de leurs membres qui sont touchés, un peu comme un recours collectif. Les associations peuvent regrouper et anonymiser les données, présenter des tendances plutôt que des anecdotes et assumer certains frais juridiques liés aux enquêtes qu'un producteur ne peut assumer à lui seul.

Cela a pour effet de réduire les risques pour les producteurs et d'améliorer la qualité des preuves et — c'est important en raison du modèle actuel — cela permet au Bureau de faire un tri et d'enquêter sur un nombre gérable de cas systémiques importants au lieu, possiblement, de centaines de petits cas répétitifs.

L'idée de permettre le dépôt de plaintes par des représentants n'a rien de radical. Il s'agit d'un choix de conception pragmatique qui harmoniserait le modèle opérationnel du Code avec les réalités de l'échelle et du pouvoir de marché. Cela se traduirait également par des gains d'efficacité, un nombre réduit de dossiers, des éléments de preuve plus riches et des solutions applicables à une catégorie de fournisseurs plutôt qu'à un seul producteur ou à une seule exploitation agricole.

Notre demande au Comité est simple. Appuyer la modification des règles de fonctionnement et des règlements administratifs du Code afin de permettre explicitement aux associations de producteurs enregistrées de porter plainte à titre de représentants en vertu de règles de gouvernance et de vérification claires qui restent à être définies.

● (1650)

Si nous voulons que le Code soit plus qu'un instrument de relations publiques et si nous voulons qu'il protège réellement les producteurs et améliore la prévisibilité, la transparence et l'utilisation équitable de la chaîne d'approvisionnement, nous devons adapter ses procédures et ses exigences opérationnelles aux réalités sur le terrain.

Le président: Monsieur Bergamini, je vais devoir vous arrêter ici. Vous avez dépassé vos cinq minutes. Merci beaucoup.

Nous allons donner la parole aux conservateurs pour cinq minutes.

Monsieur Epp, vous avez cinq minutes.

Dave Epp: Merci, monsieur le président.

Je remercie les représentants des trois groupes de comparaître aujourd'hui.

Je vais commencer par l'Association des producteurs maraîchers du Québec. Je travaille à améliorer mon français.

En écoutant votre témoignage, j'ai relevé, dans mon esprit, deux problèmes différents liés au Code. Il y a, je pense, celui que le Code a été conçu pour régler: la violation d'un contrat existant — des amendes qui ne sont pas mentionnées dans le contrat et ce genre de complications. Pensons par ailleurs à la négociation du contrat lui-même, à savoir s'il a engendré un rendement équitable ou non.

Je crois comprendre que le Code n'a pas été conçu pour offrir un rendement équitable aux producteurs, même si c'est ce que je souhaiterais pour les producteurs. Ce n'est pas l'objectif du Code; il vise plutôt à remédier aux autres violations de cet accord lorsqu'il entrera en vigueur.

Êtes-vous d'accord avec moi?

[Français]

Patrice Léger Bourgoin: Oui, tout à fait.

L'objectif du Bureau du Code de conduite pour le secteur des épicerie n'est pas de s'immiscer dans une relation contractuelle entre une grande chaîne et un producteur maraîcher. Lorsqu'une question d'argent est liée à la valeur de la marchandise vendue, nous n'avons absolument rien à y faire, comme Mme Proud l'a exprimé si clairement.

Par contre, dans un cas comme celui soulevé par Mme Lefebvre, où une grande chaîne demande de soumettre des prix deux ans d'avance et de dévoiler de l'information confidentielle, le problème doit être considéré comme un problème dont les membres du Bureau du code de conduite doivent être saisis. Dans ce genre de situation bien précise, il est question d'un problème de nature systémique, puisque tous les producteurs canadiens de pommes de terre, de carottes et d'oignons sont concernés. Pour éviter que le Bureau soit inondé de milliers de plaintes, comme l'a dit M. Bergamini, les associations devraient avoir la liberté de représenter les entreprises.

[Traduction]

Dave Epp: Merci.

J'aimerais poser quelques questions supplémentaires.

Je vais passer à M. Graydon.

Malgré la raison d'être du Code, tant les petits producteurs que les entreprises de plus de 100 millions de dollars et les grands producteurs — dont la valeur atteint aussi des centaines de millions de dollars — me disent que le comportement des détaillants, très franchement, a empiré au cours des six derniers mois à cause des amendes et de ce genre d'éléments. C'est l'allégation que j'ai entendue.

Je ne dis pas que c'est représentatif de l'industrie. C'est la question que je vous pose: les détaillants ont-ils tendance à se préparer une position enviable pour l'avenir? Que vous disent vos membres?

Michael Graydon: Les conditions que nous vivons en ce moment ne sont pas optimales. Je pense que d'autres facteurs les exacerbent. Souvenez-vous des problèmes entourant les prix abordables: on accusait les détaillants d'être les plus grands responsables du problème. Je pense que les détaillants cherchent vraiment à éviter d'être replongés au cœur d'un même scénario.

Encore une fois, je ne pense pas que ce qui est établi aujourd'hui bénéficiera d'une clause de droits acquis au moment de la mise en œuvre du Code. Le Code prendra le relais lors de son entrée en vigueur, et si ces problèmes persistent, il devrait — espérons-le — modifier ces comportements.

• (1655)

Dave Epp: Merci.

J'ai une question pour M. Bergamini, des Producteurs de fruits et légumes du Canada.

Au cours de la première heure, Mme Proud nous a dit que les associations, les groupes, ont un rôle à jouer dans la présentation des plaintes systémiques. Je pense que nos amis du Québec ont également soulevé ce point: les associations ont ce rôle à jouer.

Dans quelle mesure êtes-vous confiant que, comme c'est le cas dans d'autres pays, certaines de ces plaintes systémiques — sur les comportements généralisés — seront traitées par ce bureau et qu'elles seront traitées, comme on l'a entendu, en divulguant le nom des coupables, ou en misant sur tout ce processus? Bien entendu, la dénonciation est le dernier recours, mais pour ce qui est des discussions au sein de l'industrie...

Massimo Bergamini: Nous croyons comprendre que le rôle envisagé à l'heure actuelle consiste à, très discrètement, défendre les intérêts des membres.

Ce que nous voulons, c'est que l'association représentante joue un rôle officiel en cernant, dans l'ensemble, les problèmes systémiques et en les soulevant dans le cadre du processus officiel de résolution des litiges. Nous croyons que c'est une mesure absolument essentielle qui doit être prise, qui doit être officialisée.

Nous ne sommes pas satisfaits du rôle tel qu'il est prévu actuellement.

Dave Epp: Je comprends ce que vous dites et je suis au courant de la voie que le Royaume-Uni et l'Australie ont dû suivre.

Je vais revenir à une question posée au cours de la première heure. Quel critère ferait en sorte que le code demeure volontaire au Canada?

Je vais demander à M. Graydon de répondre en premier.

Michael Graydon: Je pense que c'est une question de conformité. Un code réglementé est l'un des éléments qui dissuadent les entreprises de ne pas se conformer. Ainsi, les entreprises perdent fondamentalement leur capacité à le changer et à l'ajuster. Elles perdent leur gouvernance. Je pense qu'il incombe à l'industrie de se conformer. C'est le critère qui nous favorise le plus.

Dave Epp: Je vais poser la même question à nos amis du Québec.

[Français]

Patrice Léger Bourgoin: Monsieur Epp, je pense qu'il faut essayer le Code. Dix-huit mois, c'est le temps que nous nous sommes donné pour démontrer que chaque partie agissait en toute bonne foi et voulait améliorer la qualité des relations d'affaires entre elles. Alors, donnons la chance au coureur d'essayer pendant 18 mois, pour voir si l'industrie peut se gouverner elle-même. Sinon, il appartiendra aux parlementaires de décider, comme ça s'est décidé en Australie, de procéder à la mise en place d'un code de conduite obligatoire ou encore, comme dans l'Union européenne, d'interdire une quinzaine de pratiques d'affaires par l'entremise de clauses intégrées à la réglementation de tous les pays membres de l'Union européenne.

Si les membres de l'Union européenne sont capables d'établir un consensus, les provinces et territoires canadiens doivent également être en mesure d'établir un consensus si jamais, sur une base volontaire, les parties intéressées n'arrivent pas à améliorer la qualité de leurs relations.

[Traduction]

Le président: Je dois vous interrompre. Je suis désolé. Toutes mes excuses.

Nous passons aux libéraux pour six minutes.

Madame Chatel, vous avez la parole.

[Français]

Sophie Chatel: Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci à nos témoins d'être des nôtres aujourd'hui.

Je pense qu'il y a consensus entre les parties, les parlementaires et les Canadiens. Tout le monde veut un code de conduite, et ce, dès janvier. Soyons optimistes. Ce ne sera pas parfait, mais on se donne 18 mois d'essai, puis on va corriger le tir avec l'expérience qu'on aura acquise. J'adore entendre les témoins dire la même chose.

J'ai beaucoup travaillé sur les clauses d'arbitrage dans ma carrière. Normalement, un processus de résolution des différends, ça prend un différend et deux parties. C'est comme ça que ça fonctionne, y compris en Australie ou au Royaume-Uni.

Nous avons aussi entendu Mme Proud, qui a un levier important, celui de pouvoir divulguer publiquement les noms des contrevenants. Le rapport qu'elle va déposer après les 18 mois d'essai sera important. Elle sera réinvitée par le Comité, et nous avons déjà convenu de l'inviter régulièrement. Elle a un pouvoir de persuasion. Elle a dit tout à l'heure qu'elle allait écouter les plaintes systémiques. Elle va y travailler avec les associations, et c'est son rôle. En fait, c'est un peu un rôle d'ombudsman, qui écoute les plaintes systémiques ou anonymes. J'ai entendu certains producteurs me raconter des choses, et mon cœur va vers eux. Ils ont le droit de déposer des plaintes anonymes, par votre entremise, que Mme Proud devrait entendre dans le cadre de ses fonctions. Quand il y a de nombreuses plaintes de ce type, ça devient effectivement systémique. Cela doit être dans son rapport également.

Pour revenir à l'arbitrage, je pense qu'il serait important de ne pas dénaturer la clause de résolution des différends. Après tout, c'est un différend qu'on tente de régler.

Madame Lefebvre et monsieur Léger Bourgoin, êtes-vous satisfaits de la possibilité offerte aux associations? Un producteur peut être représenté par vous et vous pouvez l'accompagner. On a dit que

le processus devrait être allégé. Êtes-vous rassurés d'entendre cela pour vous permettre d'avancer dans vos négociations et d'en arriver à un beau code de conduite en janvier?

● (1700)

Patrice Léger Bourgoin: Oui, nous sommes rassurés pour la partie du processus de résolution informel, c'est-à-dire la capacité d'une association de pouvoir contacter Mme Proud, de lui dire que telle ou telle situation a été portée à notre attention, et de solliciter son intervention.

Pour ce qui est d'un processus formel, par contre, il n'y a aucun producteur qui, dans l'état actuel des choses au Québec, va oser vouloir déposer une plainte officielle en son nom, parce qu'il a peur. Malheureusement, les exemples que Mme Lefebvre vous a mentionnés tantôt ne représentent qu'un mince échantillon de ce qui s'est passé dans les six derniers mois. Pourtant, le code de conduite est censé être en vigueur depuis le mois de juin et ces comportements ne devraient plus exister dans le cours normal des choses.

Tantôt, on donnait l'exemple de l'augmentation des frais, qui ont plus que doublé. J'ai tenu une conférence téléphonique lors de laquelle 30 de mes membres ont accepté que je puisse faire des représentations en leur nom auprès de la grande chaîne concernée. Lors du deuxième appel, par contre, il n'y en avait plus que huit qui étaient prêts à poursuivre la démarche. Je vous laisse imaginer les circonstances pour lesquelles j'en avais 30 au début qui étaient prêts à ce que je fasse des représentations, mais plus que huit à la fin. Disons que le téléphone a dû beaucoup sonner.

Sophie Chatel: Pour qu'il y ait un arbitrage, il faut qu'il y ait un différend et qu'on puisse le résoudre de façon concrète, pas en mettant en place des politiques.

Ce que vous demandez, par contre, c'est de rouvrir le code de conduite. On ne parle plus d'arbitrage au sens traditionnel, ici. On parle plutôt d'un arbitrage collectif et d'un élargissement de la définition de « partie » dans le code de conduite pour inclure les associations. En ce moment, en effet, une « partie » est un détaillant ou un fournisseur. Vous demandez de rouvrir le code de conduite pour y inclure une disposition concernant le règlement de différends qui seraient considérés comme systémiques par une organisation ou une association. Les plaintes pourraient être anonymes, et le rôle formel de l'arbitrage ne serait pas d'arbitrer un différend, mais plutôt des pratiques générales dont on est certain qu'elles vont se répéter.

Si personne ne porte plainte dans le cadre du code de conduite actuel, mais que votre association reçoit pour sa part plusieurs plaintes, peut-être qu'on devrait considérer ce que vous proposez, puisqu'on se sera rendu compte que le code actuel ne fonctionne pas. Cependant, je vous invite à la prudence. À mon avis, vouloir changer cette définition ne reflète pas l'intention derrière la disposition d'arbitrage dans ce contexte.

Patrice Léger Bourgoin: Madame Chatel, je porte un autre chapeau également. Aujourd'hui, je représente les producteurs maraîchers du Québec, mais, tout au long du processus entourant l'élaboration du code de conduite, j'ai représenté les producteurs de fruits et légumes du Canada, notamment au comité technique.

Il est dommage qu'il n'existe aucun procès-verbal de nos rencontres, car il a toujours été clair que...

[Traduction]

Le président: Vous allez devoir vous arrêter ici. Je suis désolé.

Monsieur Perron, vous disposez de six minutes.

[Français]

Yves Perron: Merci, monsieur le président.

Monsieur Léger Bourgoin, je vais vous laisser finir votre phrase.

Patrice Léger Bourgoin: Il a toujours été clair, à toutes les réunions du comité technique auxquelles j'ai participé, que les associations auraient un rôle à jouer.

Les règlements généraux actuels du code de conduite sont clairs, et tout le monde s'entend là-dessus au conseil d'administration. Comme Mme Proud vous l'a dit, le mécanisme de règlement des différends fait présentement l'objet de discussions. En attendant que ce processus soit complété, on peut s'entendre sur un principe selon lequel les entreprises ayant adhéré au code pourront déposer une plainte, après quoi leur identité sera dévoilée à Mme Proud. Une délégation d'autorité pourra avoir lieu et, seulement en cas de problème systémique, les associations pourront parler au nom de ces entreprises.

Cela a un avantage important. Comme M. Bergamini vous l'a dit, il y a à peu près 80 associations horticoles au Québec, qui représentent des milliers d'entreprises qui font affaire avec les grandes chaînes d'alimentation. Imaginez un millier d'entreprises qui déposent simultanément une plainte à l'égard du même sujet par l'entremise du mécanisme de règlement des différends: il sera impossible, avec quelques personnes seulement, de régler le problème. Cela montre l'importance cruciale du rôle des associations, qui pourront coordonner le dépôt de ces plaintes pour augmenter l'efficacité du processus.

• (1705)

Yves Perron: Merci, monsieur Bourgoin.

Ce que vous dites est inquiétant. Le mécanisme fait actuellement l'objet de discussions. Comme Mme Proud l'a dit plus tôt, il est normal que les gens attendent de voir la version définitive d'un document avant de le signer. Cependant, avez-vous l'impression que c'est cette demande qui fait que certains des grands détaillants sont réticents à s'engager à signer le code?

Patrice Léger Bourgoin: Je ne pourrais pas vous le dire, monsieur Perron. Je n'ai pas eu de conversation directe avec les représentants des grandes chaînes d'alimentation, hormis ceux qui étaient présents au comité technique. Les représentants des grandes chaînes d'alimentation ont leurs propres interrogations, comme tout le monde, ce qui est normal à cette étape-ci. Cependant, il faut être capable d'en parler librement.

Je suis d'accord avec Mme Chatel qu'il faut trouver un compromis acceptable. Cependant, je dois insister sur le fait que le pouvoir de négociation des petits producteurs maraîchers du Canada, s'agissant essentiellement d'entreprises familiales, n'est pas égal à celui des cinq grandes chaînes qui dominent le secteur canadien de l'alimentation.

Yves Perron: Cette situation n'est pas assez claire pour tout le monde et ce que nous voulons, c'est rétablir l'équilibre.

Monsieur Bergamini, j'imagine que vous êtes aussi d'accord avec ça. Si j'ai bien compris votre allocution d'ouverture, vous pensez qu'on devrait permettre à une association de représenter ses membres dans le règlement d'un différend.

Massimo Bergamini: Cela devrait non seulement être permis, mais cela devrait absolument faire partie des règles administratives du code de conduite. C'est essentiel, selon nous.

À notre avis, il y a un problème fondamental. Les producteurs risquent de très peu participer à ce processus dans le contexte actuel. Si on veut se doter d'un code de conduite vraiment efficace, il faut absolument se pencher sur le déséquilibre économique de même que sur le pouvoir commercial démesuré de ces grandes entreprises par rapport aux entreprises familiales. En ce moment, tel qu'il a été conçu, le code de conduite n'aborde pas la question du déséquilibre. Par conséquent, si on veut encourager la participation des maraîchers, il faut absolument reconnaître ce déséquilibre.

Yves Perron: Monsieur Graydon, j'aimerais entendre votre réponse à ce sujet. Croyez-vous que la demande des producteurs maraîchers est sensée?

[Traduction]

Michael Graydon: Je suis désolé de contredire les autres témoins, mais je pense que nous devons être très prudents par rapport au rôle des associations. Il y a un rôle énorme à jouer, et il faut coopérer directement avec l'arbitre pour résoudre le problème systémique. Il est important de lui fournir des renseignements et du soutien pour lui permettre d'enquêter et d'avoir ces conversations.

Si nous commençons à officialiser le rôle des associations, nous nous engagerons sur une pente très glissante pour les questions de confidentialité et certains autres éléments.

• (1710)

[Français]

Yves Perron: Justement, la confidentialité n'est-elle pas plus facile à préserver si les producteurs sont représentés par une association? Ça me semble logique.

Ce qui m'inquiète, ce sont les pratiques qui ont été utilisées au cours des six derniers mois. J'ai peine à comprendre ce qui se passe. Le comité travaille depuis longtemps sur le code de conduite; nous avons abattu beaucoup de travail, les gens en ont été informés et nous sommes sur le point de le présenter. En fait, nous aurions dû le présenter en juin dernier. Or, il me semble qu'on n'améliore pas les pratiques, au contraire. Je ne veux accuser personne, mais je constate qu'il y a une certaine mauvaise foi. Comment percevez-vous les exemples qui ont été donnés?

Comme il semble me rester peu de temps, veuillez répondre rapidement.

[Traduction]

Michael Graydon: Les conditions actuelles sont vraiment malheureuses, mais le Code n'est pas encore entré en vigueur. Je pense que nous devons juger de la situation une fois que le Code sera applicable et en place, plutôt que de nous prononcer sur le comportement actuel des détaillants ou des fabricants, puisque le Code n'est pas encore en vigueur.

Je peux vous dire, d'après les discussions que nous avons eues avec les détaillants, qu'ils sont venus à la table avec une véritable volonté d'essayer de trouver des solutions. Je pense que nous devons simplement attendre et, dans 18 mois, après la mise en œuvre complète, le moment sera opportun pour faire notre évaluation.

Le président: Merci.

Nous allons procéder à une dernière série de questions, puis le Comité abordera quelques questions.

Nous écouterons deux interventions de cinq minutes, puis une de deux minutes et demie, avant de nous arrêter.

Je cède la parole à M. Gourde pendant cinq minutes.

[Français]

Jacques Gourde: Je vous remercie, monsieur le président.

Madame Lefebvre, malheureusement, dans ma circonscription, j'ai vu des fermes familiales maraîchères jeter l'éponge après 35, 40, voire 50 ans d'existence. La raison invoquée est toujours la même: « Nous ne sommes plus capables de livrer quoi que ce soit, il y a toujours quelque chose. » Comme vous l'avez dit, il y a des frais de 50 \$ pour décharger la marchandise, imposés sans préavis. Il faut arriver à une heure précise; si le producteur arrive deux minutes en retard, il lui faut attendre de trois à quatre heures pour décharger son véhicule.

Je ne suis pas inquiet pour les producteurs, car ce sont des gens débrouillards. Ils feront autre chose. Toutefois, qu'arrivera-t-il lorsqu'il n'y aura plus de producteurs pour faire pousser des fruits et des légumes? Il n'y a déjà qu'un pour cent de la population qui travaille dans le milieu agricole pour nourrir toute la population. Or on traite ces gens comme des esclaves de la terre. On leur ordonne de livrer leur marchandise au prix qu'on voudra bien leur accorder. Ensuite, on leur impose des normes. Allons-nous, tôt ou tard, nous retrouver devant un mur en raison d'un nombre insuffisant de producteurs?

La situation m'inquiète énormément. Selon moi, d'ici 15 ans, nous devons établir des programmes nationaux pour avoir des producteurs agricoles au Canada. Qu'en pensez-vous?

Catherine Lefebvre: Le mur est extrêmement proche. Toutes les semaines et tous les mois, nous entendons des producteurs nous dire qu'ils veulent quitter le plus beau métier du monde. Je fais ce métier par passion et par amour, parce qu'il n'y a pas un fou qui fait 18 ou 20 heures de travail par jour si ce n'est pas par passion. Au début, la passion, c'était de nourrir les gens de chez nous.

Dans notre présentation, nous n'avons pas dit que la chaîne qui a demandé des prix garantis pour deux ans a ouvert cette possibilité à tout le monde, y compris à tous les grossistes de tous les pays concurrents. La semaine dernière, nous avons vu des carottes de la Chine concurrencer les carottes du Québec et du Canada dans les circulaires. Ces carottes de Chine ne sont pas soumises aux mêmes règles ni aux mêmes normes de main-d'œuvre. On compare des carottes de la Chine, où le salaire minimum est de 1 \$ par heure, avec nos carottes, pour lesquelles le salaire minimum est pas mal différent. Nous ne parlons même pas des normes environnementales et de tout le reste.

Ce que nous vivons présentement, c'est que nous n'arriverons jamais à concurrencer les autres pays qui nous entourent. Nous sommes donc vraiment très près de voir le mur.

Jacques Gourde: Rien dans le code de conduite ne peut aider les producteurs en matière de prix, c'est vraiment exclu. Le code permet juste de formuler une plainte. Or, si un producteur formule une plainte une seule fois, il est clair qu'on va lui fermer la porte au nez lors de la prochaine livraison.

Catherine Lefebvre: Nous recommandons que ce soit l'association qui présente les plaintes systémiques, parce que nous savons que c'est ce qui va arriver. Nous en avons déjà eu la preuve par l'entremise de producteurs qui n'ont pas été capables de fournir les bonnes quantités au moment opportun, comme ils s'y étaient engagés. S'il se passe quelque chose, il y aura des conséquences.

• (1715)

Jacques Gourde: Est-ce une pratique interdite que de payer, par exemple, 2 000 \$ du pied carré pour être sur les étales? Est-ce que ça peut faire partie des pratiques interdites entre les grandes chaînes et les grossistes? Tôt ou tard, ces coûts pour rentrer sur les étales se répercutent sur le producteur ou sur le consommateur.

Catherine Lefebvre: Vous avez tout à fait raison.

Est-ce que ce sont des pratiques interdites? Y a-t-il d'autres pratiques qui devraient être interdites, comme l'intimidation que nous vivons depuis les dernières années et les derniers mois? Il y a plein de questions à poser, mais nous voulons qu'un premier code entre en vigueur, et nous voulons protéger nos producteurs-membres et être là pour les représenter.

Jacques Gourde: De la terre à la table, beaucoup de gens font beaucoup d'intimidation. Présentement, ni le producteur ni le consommateur n'en profitent. Qui en profite le plus dans l'ensemble? Qui n'en profite pas?

Catherine Lefebvre: Je ne sais plus qui dit ça, mais je sais que nos coûts de production ne sont jamais pris en compte quand nous devons soumissionner un prix, jamais. Pourtant, nos coûts de production sont la base de la viabilité de nos fermes. Si nos coûts de production ne sont pas couverts par le prix que nous obtenons, ça ne sert à rien de continuer. Notre mort va arriver d'une minute à l'autre.

Jacques Gourde: Les grandes chaînes sont-elles plus préoccupées par le rendement à leurs actionnaires que par le service à la population?

Catherine Lefebvre: Nous venons de vivre la pire année depuis la COVID-19. La marge entre le prix payé aux producteurs et le prix payé par le consommateur est de 300 % à 400 %, mais ce ne sont pas les producteurs qui font du profit. Pour plusieurs produits, les prix reçus ne couvrent même pas le coût de production des producteurs.

Jacques Gourde: Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président: Merci.

Madame Dandurand, vous avez cinq minutes.

[Français]

Marianne Dandurand: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins de leurs témoignages très intéressants.

Monsieur Bergamini, madame Lefebvre et monsieur Léger Bourgoin, j'aimerais confirmer ma compréhension auprès de vous. Un code de conduite a été écrit et la formulation vous convient. Je crois que vous n'êtes pas en train de demander de changer ce qui est déjà rédigé, mais que vous êtes plutôt en train de vous demander comment les différends vont être réglés, et c'est à ce sujet qu'il y a une mésentente présentement.

Vous me faites signe que c'est le cas, alors c'est parfait.

En ce sens, le texte actuel du code de conduite répond-il aux problèmes alarmants dont vous êtes en train de parler? Si le mécanisme de résolution de dispute fonctionne, est-ce que ça va permettre de régler les problèmes dont vous nous parlez depuis tout à l'heure?

Catherine Lefebvre: Ça va régler une partie des problèmes, mais pas tout. Il ne faut pas oublier que, parfois, ce ne sont pas des contrats que les producteurs ont avec les grossistes et les détaillants, mais des bons de commande. Or ces derniers ne sont pas couverts par le code de conduite.

Patrice Léger Bourgoin: Pour compléter les propos de Mme Lefebvre, je dirais qu'effectivement, le Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie tel qu'il a été écrit n'est pas parfait, mais il représente un compromis pour lequel toutes les parties ont travaillé extrêmement fort.

En ce qui concerne la prochaine étape, comme M. Graydon et Mme Proud l'ont souligné, il faut s'entendre sur le processus de règlement des différends. À partir du moment où des centaines de producteurs horticoles canadiens, voire des milliers, ont un problème systémique qui a été reconnu par les parties, il serait beaucoup plus simple que les associations puissent parler au nom des producteurs. Il nous semble que cela relève du sens commun. Il en va de l'efficacité du système dans un contexte où il faut faire la démonstration que ce système fait ses preuves et qu'on n'a pas travaillé pour rien. Or, 18 mois, ça vient vite.

Marianne Dandurand: Monsieur Bergamini, qu'en pensez-vous?

Massimo Bergamini: Je suis tout à fait d'accord sur les propos de mes collègues.

Cela dit, j'aimerais ajouter que, dans le cadre de mon rôle, je me vois mal faire la promotion auprès de nos membres de l'adhésion à ce code, et ce, à cause des raisons qui ont été mises de l'avant cet après-midi. Il faut absolument démontrer qu'il existe une voie rationnelle et pratique pour que les petits producteurs puissent bénéficier de ce code, ce qui n'a pas encore été fait.

• (1720)

Marianne Dandurand: Merci.

Monsieur Graydon, vous êtes le président du conseil d'administration du Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie.

Entre les producteurs et les chaînes d'épicerie, c'est un peu comme le combat de David contre Goliath. Je comprends donc très bien la demande, qui a été répétée ici, voulant que les petits producteurs puissent être représentés par leur association. Toutefois, je sens un frein. Qu'est-ce qui fait que ce n'est pas possible, présentement? Qu'est-ce qui fait qu'on ne peut pas accepter que les associations puissent représenter les producteurs? Est-ce en raison du libellé du texte actuel ou pour une autre raison? Quel est le frein?

[Traduction]

Michael Graydon: Je représente les fabricants et les petites et moyennes entreprises, et notre réalité est la même. Ces entreprises font face aux mêmes défis que les petites fermes familiales. Je crois que les associations ont un rôle très important à jouer pour mettre ces problèmes systémiques au premier plan et ainsi veiller à ce qu'ils se règlent avant de s'exacerber. Nous nous sommes inspirés du Code du Royaume-Uni pour rédiger le nôtre, et nos dispositions s'apparentent grandement à celles du Royaume-Uni.

Je pense que nous devons également tenir compte de l'expérience du Royaume-Uni des 15 dernières années et de ce qui pourrait ou ne pourrait pas se produire ici. Oui, le code est réglementé au Royaume-Uni, contrairement au nôtre, mais je pense que nous devons attendre le début du processus pour déterminer si les associa-

tions parviennent à collaborer avec l'arbitre pour soulever les problèmes généralisés. S'ils continuent à poser problème, ils deviendront également une épine dans le pied des détaillants, parce que, comme Mme Proud l'a indiqué, elle prendra en note qui sont les mauvais acteurs et utilisera les outils à sa disposition. Je ne pense pas que les détaillants souhaitent ce scénario.

Je pense que nous devons d'abord essayer de coopérer avec les détaillants pour voir si nous pouvons régler certains de ces problèmes systémiques. Contrairement à d'autres, je ne crois pas que nous serons ensevelis sous les plaintes. Je le répète: je pense que les associations doivent notamment travailler avec nos membres pour essayer de les aider à cerner...

Le président: La réunion tire à sa fin. J'ai essayé de vous donner quelques secondes de plus.

Je vais devoir donner la parole à M. Perron pour les deux dernières minutes et demie.

[Français]

Yves Perron: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Graydon, vous étiez en train de dire que vous pensiez qu'il n'y aurait pas plus de plaintes. Cependant, s'il y a un problème systémique qui est vécu par plusieurs producteurs, le fait de leur permettre d'être représentés par leur association va tout de même rendre le processus plus efficace.

Plus tôt, vous avez dit qu'il était important de protéger la confidentialité d'une plainte. Le processus de règlement des différends doit être transparent en fin de compte, mais il est important que les plaintes demeurent confidentielles. Je pense donc que le fait d'avoir des associations qui viendraient jouer leur rôle naturel protégerait davantage la confidentialité. Je ne pense pas que c'est un gros blocage. Tantôt, vous avez dit que vous étiez optimiste. Je le suis aussi. Je pense que les gens vont y arriver. Je n'ai pas l'impression que quelque chose de majeur pourrait empêcher cela.

Monsieur Bourgoin, quelle est l'importance de la transparence? Comment les mesures de transparence devraient-elles fonctionner?

Patrice Léger Bourgoin: Monsieur Perron, vous y avez touché. Je pense qu'à partir du moment où les associations peuvent représenter leurs membres, c'est une grande marque de transparence. Cela prouve que l'ensemble d'une partie du secteur en arrive à la conclusion qu'un problème touche une masse critique de fournisseurs des grandes chaînes alimentaires. C'est donc un premier élément de transparence.

En ce qui concerne les autres éléments de transparence, il faut absolument que les parties impliquées dans tout le processus de résolution des différends, ainsi que le grand public, connaissent la provenance d'une plainte, la raison pour laquelle une plainte a été formulée et le processus de résolution des différends. Ce processus inclut la décision du Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie, à savoir si la plainte est légitime ou non et, le cas échéant, la nature du plan de remédiation proposé par Mme la présidente et surintendante du Bureau. Cela doit se faire tout en protégeant, évidemment, l'information confidentielle qui ne doit être vue que par Mme Proud.

Le dernier élément de transparence, et non le moindre, c'est qu'il faut absolument que l'ensemble des grandes chaînes acceptent de se soumettre au processus de résolution des différends accompagnant ce code volontaire, et ce, sans possibilité d'invoquer une quelconque échappatoire, comme une clause contenue dans un contrat entre une grande chaîne et son fournisseur visant à contourner le code de conduite pour éviter qu'une plainte soit déposée et entendue.

• (1725)

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup. Voilà qui met fin à cette partie de la réunion. Je tiens à remercier les témoins d'avoir pris le temps de se joindre à nous aujourd'hui.

Chers collègues, il y a d'autres questions que j'aimerais aborder.

Nous avons un budget pour cette étude, que vous devriez tous avoir reçu. Y a-t-il des commentaires sur ce budget? Est-ce que tout le monde appuie ce budget? Y a-t-il des objections?

Des députés: D'accord.

Le président: D'accord, c'est bien.

En ce qui concerne notre calendrier, nous avons parlé la semaine dernière de la possibilité de convoquer des témoins, je crois, jeudi, pour l'étude initiale. Les témoins ont confirmé leur présence. À la réunion de jeudi, la première heure sera avec le ministre, et la deuxième heure sera avec les témoins pour l'étude initiale que nous menions.

Est-ce que cela convient encore à tout le monde que les témoins ont confirmé leur présence?

Des députés: Oui.

Le président: Y a-t-il des questions?

D'accord, cela convient à tous.

Y a-t-il d'autres points à aborder?

Monsieur Barlow, vous avez la parole.

John Barlow: Merci, monsieur le président.

Comme nous en avons discuté avant la pause, je voulais essayer d'organiser une réunion pour étudier la question de la volaille de réforme. Nous avons envoyé une motion aux bureaux de tous les collègues à l'avance. Si personne n'y voit d'inconvénient, j'aimerais proposer cette motion. Je ne pense pas devoir la lire aux fins du compte rendu, mais je le ferai si nécessaire. Je pense bien que nous appuyions tous l'idée.

Le président: Y a-t-il des objections?

Le greffier du Comité (Wassim Bouanani): Je crois qu'il faut la lire.

Le président: Nous devons suivre les règles. Elle doit être lue aux fins du compte rendu.

Mais lisez-nous seulement le libellé de la motion.

John Barlow: Je propose:

Étant donné que:

a) l'importation au Canada de viande de poulet étiquetée à tort comme de la volaille de réforme persiste depuis plus de dix ans;

b) à son paroxysme, l'importation frauduleuse de poules de réforme a coûté au Canada 1 400 emplois, 105 millions de dollars en contributions à l'économie, 35 millions de dollars en taxes et au moins 66 millions de dollars en recettes publiques par an;

c) le gouvernement du Canada s'est engagé à s'attaquer au problème de la volaille de réforme faussement représentée dans une déclaration commune faite le 20 mars 2025 par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile;

Que, conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité entreprenne une étude sur l'importation frauduleuse de poulet à griller, étiqueté à tort comme de la volaille de réforme et fasse rapport de ses conclusions à la Chambre.

Le président: Est-ce que tout le monde appuie la motion?

Oh, nous devons fixer la date limite pour proposer des témoins.

John Barlow: Cela devrait être assez simple. Je propose comme échéance la fin de la journée de mardi, soit demain à 16 heures. Nous savons quels témoins inviter.

Le président: Est-ce que cela convient à tout le monde?

Des députés: Oui.

Le président: Jeudi, nous recevrons le ministre pendant la première heure. Au cours de la deuxième heure, nous entendrons des témoins sur les réformes réglementaires, dans le cadre de l'étude initiale.

La semaine prochaine, lundi, nous discuterons de la volaille de réforme. Jeudi, nous reprendrons notre étude habituelle. Je pense que c'est ce qui est prévu.

Y a-t-il des objections?

Monsieur Perron, vous avez la parole.

[Français]

Yves Perron: Je n'ai pas bien entendu ce que vous avez dit. Vous dites que nous étudierons la volaille de réforme lundi prochain. Ensuite, retournerons-nous à cette étude ou à l'étude du code de conduite?

[Traduction]

Le président: Nous reprendrons cette étude. Je vais passer en revue les réunions. Jeudi prochain, nous recevrons le ministre pendant la première moitié de la séance. Au cours de la deuxième partie, nous consacrerons une heure à l'étude initiale sur la réglementation, parce que nous avons confirmé la présence des témoins. La semaine prochaine, lundi, nous nous pencherons sur la volaille de réforme, et jeudi, nous reprendrons ce que nous avons abordé aujourd'hui, à savoir l'étude prévue sur le Code de conduite.

Est-ce que tout le monde a bien compris? Y a-t-il des objections?

Avons-nous une motion d'ajournement?

Merci.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>